

PERM.A.2022 - 02

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

SENS UNIQUE RUE GUTENBERG

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-3-1 et R 411-08,

Vu l'article du Code Pénal, R 610-5,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation aux véhicules de toutes catégories, de prévenir les accidents, et d'assurer le bon ordre et la sécurité publique, rue Gutenberg.

Vu la demande d'arrêté formulée le 21 février 2023 par la Municipalité de Lys Lez Lannoy

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation afin d'éviter tout accident rue Gutenberg à Lys lez Lannoy,

ARRETE

- Article 1 : La rue Gutenberg sera mise en sens unique (partie comprise entre la rue de Cohem et la rue Descartes) dans le sens de circulation de la rue de Cohem vers la rue Descartes.
- Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera autorisé aux emplacements marqués à cet effet.
- Article 3 : La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules de Police et Secours
- Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Métropole Européenne de Lille, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Tous les Agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 14 avril 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	14.04.2023
Retrait le	14.06.2023